

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-2251/10/BC

■ **Approbation de l'avenant n°1 à l'offre de concours n°07/1249 pour la réalisation des ouvrages d'accès au parking des Terrasses du Port à Marseille (2ème arrondissement).**

DIFRA 10/5185/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a conclu, par délibération VOI 855/07/BC du 8 octobre 2007, avec la société Foruminvest France, les Terrasses du Port SCI l'offre de concours n°07/1249 pour la réalisation des ouvrages d'accès au parking des Terrasses du Port.

Par décision de l'Associé Unique du 21 décembre 2009, la dénomination sociale de la Société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI, est devenue Hammerson Les Terrasses du Port SCI.

Par ailleurs, Il est prévu que la Société Hammerson Marseille absorbe la Société Hammerson Les Terrasses du Port SCI, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient donc de transférer l'offre de concours citée ci-dessus à la Société Hammerson Les Terrasses du Port SCI, dans un premier temps, puis à la Société Hammerson Marseille dès lors que la fusion-absorption sera effective.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté urbaine d'approuver l'avenant de transfert de cette offre de concours.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération VOI 855/07/BC du 8 octobre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La modification de la dénomination sociale de la Société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI, devenue Société Hammerson Les Terrasses du Port SCI,
- La fusion-absorption de la Société Hammerson Les Terrasses du Port SCI par Hammerson Marseille,
- La nécessité d'une part, d'assurer la continuité de l'offre de concours sans engendrer de retards préjudiciables à la Communauté urbaine, et d'autre part, de recevoir les recettes correspondantes de la société.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

- Est approuvé l'avenant de transfert ci-annexé à l'offre de concours n°07/1249 pour la réalisation des ouvrages d'accès au parking des Terrasses du Port.

Article 2 :

L'avenant sus visé se substitue dans tous les droits et obligations de l'offre de concours n°07/1249.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI